

# SERVICES NAUTIQUES®

Sarl Capital social 4.000.000 F - Ridet 321 810 - Code : APE 926C

7 rue Cne Bois Nouville, Nouville-Plaisance BP 384 – 98845 Nouméa Cedex Nouvelle-Calédonie

Tél : (687) 78 78 07 [servicesnautiques@canl.nc](mailto:servicesnautiques@canl.nc) <http://www.newcaledonia-diving.com>

Madame le Ministre de la Justice

Objet : Abus de pouvoir et acharnement

Le 28 octobre 2008

Madame le ministre,

Au départ auditionné dans le cadre d'une enquête pour homicide involontaire d'un plongeur japonais, survenue dans le cadre des activités de plongée de ma société, je subis depuis plus d'un mois un véritable acharnement de la part de l'autorité judiciaire.

De surcroît, il me semble que **le magistrat en charge du dossier aurait dû, pour raisons d'ordre privé, se désaisir de ce dossier**, dont il fait une affaire personnel, me causant un grave préjudice moral et financier.

Au départ relativement simple, il s'agissait d'une enquête visant à déterminer les responsabilités dans le cadre du décès, par noyade, d'un plongeur japonais encadré par un instructeur japonais. Les fautes graves de ce dernier ne laissaient aucun doute quant à son entière responsabilité dans cet homicide involontaire.

Pourtant, dès le début de l'enquête et **pour des raisons de bon alois visant à ne pas entâcher le développement économique et touristique avec le marché japonais, j'ai subi de très fortes pressions pour prendre l'entière responsabilité de cette homicide** ; pressions grandissantes et enquêtes à charge, compromettant à la fois mes activités professionnelles, associatives et ma vie familiale (union libre 3 enfants) :

- Mise en garde-à-vue renouvelée au bout de 24 heures
- Situation de détention « in muros » éhontée (pas d'accès aux toilettes, pas d'eau à boire...) dénoncée par courrier de mon avocat
- Enquête de flagrant délit renouvelée de huit jours
- Perquisitions et saisis sans autorisation, ou obtenue à posteriori sous la pression des interrogatoires
- Enquêtes ultérieures et parallèles ouvertes sous différents libellés : Homicide involontaire, flagrant délit d'exercice d'une profession sans autorisation, enquête préliminaire, abus de bien sociaux, abus de confiance...
- Enquêtes diligentée par le parquet à travers l'inspection du travail, sans aucun rapport avec l'enquête d'homicide involontaire

- Maintien sous scellés de l'outil de travail (compresseur de plongée) sans raison, expertises et analyses effectuées concluant à la parfaite innocuité et pureté de l'air délivrée
- Enquêtes diligentée par le parquet à travers la gendarmerie nationale, sans aucun rapport avec l'enquête d'homicide involontaire
- Auditions des clients de la Sarl et des membres du Club associatif, sans aucun rapport avec l'enquête d'homicide involontaire
- Auditions des prestataires de la Sarl (comptable, transporteurs, hôteliers...) toujours sans rapport avec l'homicide involontaire

J'exerce depuis plus de 17 ans les activités de plongée au sein de ma société, de façon irréprochable.

Je cumule à ce jour plus de 48 heures d'auditions entre le 22 septembre et le 18 octobre 2008, les locaux de mon entreprise, son bateau, mon domicile ont été perquisitionnés à maintes reprises.

A cette date, je n'ai pas été mis en examen, mon avocat ne peut être informé du dossier et l'encadrant responsable de l'homicide est rentré chez lui depuis le 15 octobre dernier.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Raoul MONTHOUEL  
*Gérant.*